

LE CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION
DANS LES RÉGIONS ÎLE-DE-FRANCE, CENTRE ET LIMOUSIN



asn

ORLÉANS



LE CONTRÔLE DU NUCLÉAIRE DE PROXIMITÉ

Le nucléaire de proximité désigne l'ensemble des installations ou activités utilisant des rayonnements ionisants dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.

Les applications y sont multiples : médecine nucléaire, radiothérapie, curiethérapie, radiologie, gammagraphie, gammadensimétrie etc. La division d'Orléans assure ce contrôle dans les régions Centre et Limousin. En Ile-de-France, il est assuré par la division de Paris.

RÉPARTITION DES INSTALLATIONS UTILISANT DES RAYONNEMENTS IONISANTS DANS LES RÉGIONS CENTRE ET LIMOUSIN (CHIFFRES 2010)

Domaine médical

Centres de radiothérapie	11
Services de curiethérapie	5
Services de médecine nucléaire	12
Services de radiologie interventionnelle	33
Appareils de scanographie	60
Appareils de radiodiagnostic médical et dentaire	3 700

Domaine industriel

Sociétés de radiologie industrielle	20
Equipements industriels et de recherche	400

LES MISSIONS DE CONTRÔLE

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

La division d'Orléans s'assure que les dispositions réglementaires relatives à la radioprotection prévues par les codes de la santé publique et du travail sont respectées par l'utilisateur ou par le détenteur de sources de rayonnements ionisants. Ces dispositions s'appliquent dès la fabrication des sources jusqu'à leur élimination finale.

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

Les inspecteurs de la division d'Orléans réalisent des contrôles chez les différents utilisateurs de rayonnements ionisants des régions Centre et Limousin (hôpitaux, centres de radiologie, industries, laboratoires de recherche...). Ces inspections visent à contrôler l'application de la réglementation en matière de radioprotection et à en relever les écarts éventuels.

LES AUTORISATIONS DE DÉTENTION

La division d'Orléans instruit les dossiers d'autorisation de détention et d'utilisation de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants.

LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE (INB) DANS LES RÉGIONS CENTRE ET ILE-DE-FRANCE

INB contrôlées par la division d'Orléans dans la région Centre

- La centrale nucléaire EDF de Belleville-sur-Loire (Cher), mise en service en 1987, comprend deux réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 1300 MWe ;
- La centrale nucléaire EDF de Dampierre-en-Burly (Loiret), mise en service en 1980, est constituée de quatre réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 900 MWe ;
- La centrale nucléaire EDF de Saint-Laurent-des-Eaux (Loir-et-Cher) se compose de :
 - deux réacteurs à eau sous pression de 900 MWe mis en service en 1980 ;
 - deux réacteurs graphite-gaz en cours de démantèlement ;
 - deux silos d'entreposage de déchets de graphite ;
- La centrale nucléaire EDF de Chinon (Indre-et-Loire), comprend :
 - quatre réacteurs de 900 MWe mis en service entre 1982 et 1987 ;
 - trois réacteurs graphite-gaz en cours de démantèlement ;
 - l'Atelier des Matériaux Irradiés (AMI) ;
 - le Magasin Interrégional (MIR) ;

INB contrôlées par la division d'Orléans dans la région Ile-de-France

- Le centre du CEA de Saclay (Essonne) regroupe huit installations nucléaires de base, dont les réacteurs expérimentaux Osiris-Isis et Orphée ;
- L'usine CIS bio international, située sur le site de Saclay, produit des médicaments radiopharmaceutiques ;
- Le centre du CEA de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) comprend deux installations nucléaires de base constituées d'anciens laboratoires de recherche et d'une installation de traitement des déchets, en cours de démantèlement ;
- Le Laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique (LURE), accélérateur de particules situé sur le site du CNRS d'Orsay (Essonne), est en cours de démantèlement.

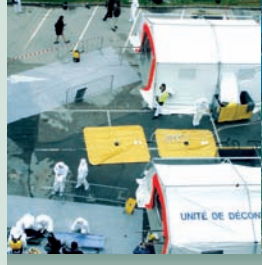
La région Limousin ne comporte pas d'INB.

LES MISSIONS DE CONTRÔLE

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

La division d'Orléans de l'ASN contrôle, dans ces installations, l'application de la réglementation relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, à l'inspection du travail (dans la région Centre seulement), aux appareils à pression, aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux rejets d'effluents liquides ou gazeux.





L'INSPECTION DES INSTALLATIONS

Les inspecteurs de la division d'Orléans s'assurent que chaque exploitant met en œuvre les dispositions nécessaires à la sûreté de son installation. A l'issue de chaque inspection, l'ASN adresse à l'exploitant une "lettre de suite" qui mentionne les écarts relevés, le cas échéant, lors de l'inspection et formalise les demandes de l'ASN. Les lettres de suite sont consultables sur le site www.asn.fr.

LE SUIVI DES ARRÊTS DE RÉACTEURS

Les réacteurs des centrales nucléaires sont arrêtés périodiquement pour renouveler leur combustible et réaliser des opérations de maintenance. La division d'Orléans se prononce sur le programme des travaux et en contrôle, tout au long de l'arrêt, la bonne exécution. Le redémarrage du réacteur est soumis à l'accord de l'ASN.

LE SUIVI DES ÉVÉNEMENTS DÉCLARÉS

L'exploitant est tenu de déclarer à la division d'Orléans les événements susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté, la radioprotection ou l'environnement. La division contrôle la qualité de l'analyse de ces événements ainsi que la pertinence des mesures correctives proposées par l'exploitant.

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les sites nucléaires rejettent des effluents liquides et gazeux, radioactifs ou non. Ces rejets sont limités, par des décisions de l'ASN ou des arrêtés ministériels ou préfectoraux, à des quantités acceptables pour l'environnement et la santé des populations. La division d'Orléans contrôle le respect des limites autorisées, notamment par la réalisation de prélèvements d'effluents. La division s'assure, par ailleurs, que l'exploitant met en place une gestion sûre et rigoureuse des déchets générés par ses installations.

LE CONTRÔLE DES TRANSPORTS DE MATIÈRES RADIOACTIVES

La division d'Orléans contrôle, notamment par des inspections, la sûreté du transport des matières radioactives et fissiles à usage civil dans les



CH

BLOIS

TOURS

CH

LIMOGES



régions Centre et Limousin. Elle s'assure du respect de la réglementation en vigueur. En Ile-de-France, ce contrôle est réalisé par la division de Paris.

LE CONTRÔLE DES ANCIENNES MINES D'URANIUM

ORLÉANS

La division d'Orléans contribue à l'examen, par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Limousin, des dispositions prises par l'exploitant pour limiter l'impact radiologique des anciennes mines d'uranium du Limousin. La division réalise des inspections, participe à l'examen des études menées dans ce domaine par l'exploitant et propose, le cas échéant, des mesures visant à réduire l'exposition des populations concernées.

BOURGES

LES SITUATIONS D'URGENCE RADIOLOGIQUE

En situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics mettent en place une organisation de crise aux niveaux national et local.

La division d'Orléans participe au système d'alerte et à l'organisation déployée par l'ASN. A ce titre et en concertation avec l'échelon central de l'ASN, elle s'assure du bien fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le préfet sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile et contribue à l'information des médias et du public.

Des exercices de crise périodiques sur chacun des sites nucléaires permettent de tester la gestion des situations d'urgence.



L'INFORMATION DU PUBLIC

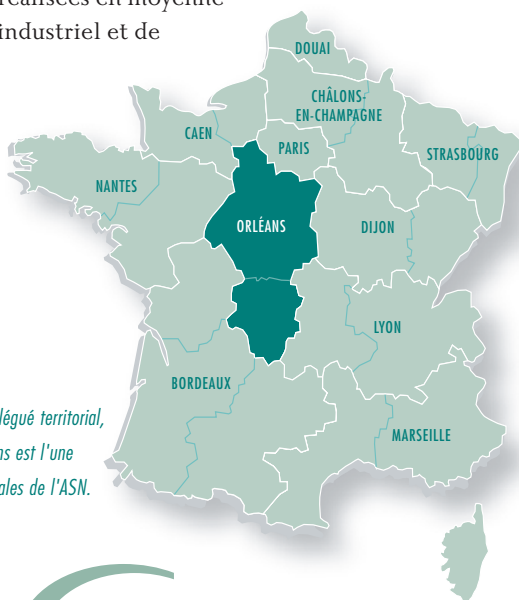
Le site Internet de l'ASN, www.asn.fr, constitue le moyen privilégié, pour la division d'Orléans, d'informer le public et les parties prenantes (Commissions locales d'information, associations de protection de l'environnement, médias...) de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Ile-de-France, Centre et Limousin et de son activité.

La division participe aux réunions des Commissions locales d'information (CLI) de Belleville, Chinon, Dampierre, Fontenay, Saclay et Saint-Laurent. Celles-ci ont une mission d'information du public sur le fonctionnement des installations et de suivi de leur impact sur l'environnement. La division d'Orléans assure un rôle de conseil technique sur les questions liées à la sûreté nucléaire et à la radioprotection des installations contrôlées et prend part aux réflexions engagées par ces CLI.

La division d'Orléans entretient des relations suivies avec la presse locale et lui présente chaque année le bilan de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Ile-de-France, Centre et Limousin.

LA DIVISION D'ORLÉANS EN CHIFFRES

- 28 agents dont 17 inspecteurs de la sûreté nucléaire et 5 inspecteurs de la radioprotection,
- 127 inspections réalisées en moyenne chaque année sur les sites nucléaires des régions Ile-de-France et Centre,
- 56 inspections annuelles réalisées en moyenne dans les secteurs médical, industriel et de la recherche des régions Centre et Limousin.



*Placée sous l'autorité d'un délégué territorial,
la division d'Orléans est l'une
des 11 divisions territoriales de l'ASN.*



6, rue Charles de Coulomb • 45077 Orléans cedex 2
Téléphone 02 38 41 76 40 • Fax 02 38 66 95 45